



OBJET : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DONNÉE À MADAME ESTELLE LEGRAND, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L. 2122-30 et R.2122-8,

Vu l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération municipale du 23 mai 2020 portant élection du Maire,

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de prendre l'arrêté de délégation de signature donnée à Madame Estelle LEGRAND, nouvellement nommée Directrice générale adjointe,

Que Madame Estelle LEGRAND accepte la délégation de signature pour remplir ces fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : Donne délégation de signature à Madame Estelle LEGRAND, pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, mais également des bons de commande jusqu'à 5 000 euros TTC et des titres de recettes.

Article 2 : Donne délégation de signature à Madame Estelle LEGRAND pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que la légalisation de signatures.

Article 3 : Donne délégation de signature à Madame Estelle LEGRAND pour signer dans le domaine de l'urbanisme les bordereaux de transmission des dossiers de demande d'autorisation d'occupation du sol aux personnes publiques, services et commissions intéressés par les projets d'instruction des actes d'urbanisme pour accords, avis ou décisions prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Donne délégation de signature à Madame Estelle LEGRAND pour représenter Monsieur le Maire devant la Commission d'attribution des logements en son absence et en celle de son adjoint ayant reçu délégation.

Article 5 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressée, ou du mandat du Maire.

DIT

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à la personne intéressée et transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil.

HÔTEL DE VILLE
43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240912-A24J042-AR
Date de réception préfecture : 18/09/2024



HERBLAY
sur-Seine

Commune d'Herblay-sur-Seine

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine,
Vice Président du Conseil départemental du Val d'Oise

La personne soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et pris connaissance qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour le contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

À Herblay-sur-Seine, le :

HÔTEL DE VILLE

43, rue du Général de Gaulle
CS 40003 – 95220 Herblay-sur-Seine
Tél : 01 30 40 47 00 – mairie@herblay.fr
www.herblaysurseine.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240912-A24J042-AR
Date de réception préfecture : 18/09/2024